

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

### COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 10 février 2023, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 16 février 2023 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h35)

Présents : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. LORIC, Mme MARTINS, M. MONTEIRO, M. PERRIMOND, M. PLAS, Mme RIVIER, Mme ROBIN, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR,

Absents représentés, Mme DIAWARA représentée par Mme SERMAGE, M. DOUTEAU représenté par M. LORIC, Mme ERFAN représentée par, Mme ROBIN, Mme GUIBLIN représentée par M. SOLIGO, M. NASSE représenté par BENETEAU, Mme RIVET représentée par Mme HURIEZ, Mme ROQUES représentée par Mme FALGUIERES,

Absents non représentés :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	33

*Secrétaire de séance : -Cédric Di Tommaso*

### Points divers

Madame Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 est approuvé à la MAJORITE (30 POUR, 2 CONTRE (Mme GAUTHIER, Mme KECHELAL), 1 ABSTENTION : (M. PLAS)
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (du 22 novembre 2022 au 3 février 2023)

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire	Numéro
23/11/2022	Acquisition, installation et maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Juvisy-sur-Orge	116 038,00 HT	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	181

23/11/2022	Fourniture, mise en service et maintenance préventive et curative de l'ensemble des horodateurs de la Ville de Juvisy-sur-Orge ».	16 626,00 HT part forfaitaire et 30 000 HT/an part à BDC	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	182
23/11/2022	Avenant n°4 au marché n° 18 10 029-030 « Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge » Lot 1 : Nettoyage des locaux.	/	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	183
23/11/2022	Avenant n°2 au marché n° 18 10 029-030 « Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge » Lot n°2 : Nettoyage des vitres.	/	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	184
23/11/2022	Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Vercingétorix de la Ville de Juvisy-Sur-Orge ». Lot n°2 : Dommages ouvrage	53 777,29 TTC	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	185
23/11/2022	Avenant n°3 au marché n° 20 10 028-030 « Fournitures de denrées alimentaires pour les services de restauration scolaire et périscolaire » Lot 2 : Viande crue et cuite sauf porc.	/	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	186
25/11/2022	Convention de formation professionnelle continue attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences de Niveau 2	3 690,00 NET	01/12/2022	DRH	Le Maire	187
28/11/2022	Contrat de location longue durée d'un véhicule frigorifique entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la société TROUILLET RENT	1 531,00 HT	15/12/2022	DP	Le Maire	188
29/11/2022	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'entreprise «Compagnie de l'Éléphant» pour les prestations « DUO D'ECHASSIERS EN DEAMBULATION » et « DIXIE LAND JAZZ BAND MUSIC » le samedi 10 décembre 2022 dans le cadre du Marché de Noël	3 200,00 TTC	07/12/2022	Vie locale / jeunesse	Le Maire	189
29/11/2022	Contrat d'utilisation et d'abonnement à WOW Système de diagnostic automobile	2 115,60 TTC	09/12/2022	Service technique	Le Maire	190
30/11/2022	Conclusion d'un contrat d'emprunt 2 000 000€ auprès de l'Agence France Locale	2 000 000 €	01/12/2022	SFR	Le Maire	191
06/12/2022	Convention de participation au marché de Noël	/	14/12/2022	Vie locale / jeunesse	Le Maire	192
07/12/2022	Avenant n°3 au marché n° 19 10 008-009 « Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge » Lot 1 : Acquisition de fournitures scolaires et arts créatifs.	/	08/12/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	193
07/12/2022	Avenant n°3 au marché n° 21 10 008 « Impression de documents d'information et de communication pour la ville de Juvisy-sur-Orge	/	24/11/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	194
07/12/2022	Avenant n°1 au marché n° 21 10 010-016 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » Lot n°4 : Electricité courant fort, courant faible	/	08/12/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	195
09/12/2022	Avenant n° 1 au marché n° 19 10 022 « Fournitures et livraison de repas à domicile pour la commune de Juvisy-sur-Orge	/	09/12/2022	EPT/Commande publique	Le Maire	196
12/12/2022	Réforme du véhicule Peugeot Partner 682 DGM 91	/	13/01/2023	Services techniques	Le Maire	197
12/12/2022	Mission d'assistance informatique du 1 Janvier au 30 Avril 2023	23 040,00 TTC	13/01/2023	Services techniques	Le Maire	198
13/12/2023	Contrat de location de la machine à affranchir, balance et ouvre lettres avec la société DOC'UP	1 479,00 HT/an 199,00 HT/an	15/12/2022	DGS	Le Maire	199

13/12/2022	Convention d'honoraires entre la commune de Juvisy-sur-Orge et Selarl PARAGRAPH AVOCATS représentée par Maître Frédérique FAVRE	160,00 HT	21/12/2022	DGS	Le Maire	200
15/12/2022	Prolongation du Contrat de Prestations pour l'analyse de la qualité bactériologique en Restauration et structure Petite Enfance pour la ville de Juvisy sur Orge	1 392,00 TTC	05/01/2023	Petite Enfance	Le Maire	201
16/12/2022	Contrat d'architecture réalisation d'un permis de construire et de rédaction de pièces écrites des travaux pour le CCTP pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement dans la cour de l'école Michelet.	9 000,00 TTC	28/12/2022	Services techniques	Le Maire	202
16/12/2022	Contrat de maintenance pour l'imprimante traceur ROLAND SG540 N°KE00977 du Centre Technique Municipal.	1 194,00 TTC	13/01/2023	Services techniques	Le Maire	203
16/12/2022	Convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'association Avenir Initiatives (Plie Intercommunal Nord Essonne) pour la mise à disposition de locaux au 26 Avenue Gounoud à Juvisy-sur-Orge	/	19/12/2022	DGS	Le Maire	204
20/12/2022	Demande de subvention pour la rénovation de l'accueil de loisirs Michelet dans le cadre de l'appel à projets unifié 2023 de la Caisse d'Allocation Familiale	/	21/12/2022	Education	Le Maire	205
20/12/2022	Demande de subvention pour la création d'un accueil de loisirs, sur le nouveau groupe scolaire, sis 25 rue Vercingétorix - 91260 Juvisy-sur-Orge, dans le cadre de l'appel à projets unifié 2023 de la Caisse d'Allocation Familiale	/	21/12/2022	Education	Le Maire	206
21/12/2022	Convention de formation professionnelle N°MT20122022	5 800,00 NET	23/12/2022	RH	M. Perrimond (3ème Adjoint au Maire)	207
22/12/2022	Contrat des abonnements LTE avec la société RADIOCONNECT	270,00 HT/Mois	05/01/2023	Police Municipale	Le Maire	208
05/01/2023	Convention passée avec S.G.S. Cirque d'Orge et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'initiation aux activités autour du cirque destinés aux élèves de CP A et CP B de l'école élémentaire Jaurès	795,00 TTC	09/01/2023	Education	Le Maire	1
05/01/2023	Convention passée avec MONTEM CONCEPT et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'ateliers LEGO destinés aux élèves de l'école élémentaire Jaurès	2 705,00 TTC	09/01/2023	Education	Le Maire	2
05/01/2023	Contrat avec la société Traitement Solution Fluide pour l'entretien du matériel de traitement des eaux et analyses des eaux des bâtiments communaux de la ville.	5 700, 00 TTC	25/01/2023	Services techniques	Le Maire	3
06/01/2023	Convention entre la Ville et la préfecture de l'Essonne relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés	/	11/01/2023	Population	Le Maire	4
06/01/2023	Avenant 3 au marché 19 10 024 « Acquisition de mobilier scolaire pour la ville de Juvisy-sur-Orge	/	05/01/2023	EPT/Commande publique	Le Maire	5
06/01/2023	Avenant 2 au marché 20 10 042 « Acquisition de matériels de produits d'entretien et de fournitures jetables pour tous les services de la Ville de Juvisy-sur-Orge et de produits de soin et hygiène pour la petite enfance » Lot n°1	/	06/01/2023	EPT/Commande publique	Le Maire	6
06/01/2023	Avenant 1 au marché 22 10 005 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques » lot n°1			EPT/Commande publique	Le Maire	7
12/01/2023	Contrat de maintenance entre la commune de Juvisy-sur-Orge et la société CHUBB SICLI pour la vérification annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux.	5 789,34 TTC	23/01/2023	Services techniques	Le Maire	8

13/01/2023	Convention de partenariat entre YOGA JUVISY ASSOCIATION et la ville de Juvisy-sur-Orge pour une initiation au yoga sur chaise à destination du public retraités	/	23/01/2023	Ainés	Le Maire	9
16/01/2023	Marché n° 22 10 030 « Maintenance et assistance technique du Logiciel OBS Manager Traffic et abonnement annuel Carte Sim - MtoM pour la Ville de Juvisy-sur-Orge ».	96 760, 00 HT	17/01/2023	EPT/Commande publique	Le Maire	10
16/01/2023	Avenant n°2 au marché n°21 10 010-016 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » - Lot n°2 - Clos et couvert	/	17/01/2023	EPT/Commande publique	Le Maire	11
16/01/2023	Avenant n°4 au marché n° 19 10 024 « Acquisition de mobilier scolaire pour la ville de Juvisy-sur-Orge »	/	17/01/2023	EPT/Commande publique	Le Maire	12
23/01/2023	Convention pour la mise à disposition du stade Perrin et la ville de Juvisy-sur-Orge	/	25/01/2023	Vie locale / jeunesse	Le Maire	13

## **Points inscrits à l'ordre du jour**

### **1) Objet : Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la présentation relative aux orientations du budget primitif 2023,

**APPROUVE** l'existence et le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

### **2) Objet : Acquisition à l'euro de la parcelle AD 639 (terrain nu) sise rue Nouvelle - Classement dans le domaine public communal.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition la parcelle AD 639 d'une surface de 232 m sise au prix de 1 euro auprès du syndicat des copropriétaires représenté par la société SCCV Juvisy 7 rue Nouvelle

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et procédures et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'accomplissement de l'acquisition,

**DECIDE** de classer l'emprise dans le domaine public municipal

**DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite au budget 2023

**DESIGNE** Maître Saint Paul, notaire à Savigny sur Orge pour régulariser l'acte

### **3) Objet : Acquisition de la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne située 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété du Conseil Départemental de l'Essonne située 23 Avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-sur-Orge (parcelle cadastrée AL 190) pour une valeur de 437 000€,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour finaliser l'acquisition,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou toute convention avec le conseil départemental de l'Essonne pour une occupation anticipée desdits locaux,

**AUTORISE** Mme le maire à désigner un notaire choisit d'un commun accord avec le CD91 pour la rédaction des actes.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

**4) Objet : Modification du règlement intérieur relatif au temps de travail des agents communaux et du CCAS et actualisation du temps de travail de nuit.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**FIXE** la plage horaire du travail de nuit de 22h00 à 7h00.

**ADOpte** le règlement intérieur du temps de travail précisant toutes les modalités relatives à l'aménagement du temps de travail sur la commune, tel que modifié par la présente délibération.

**RAPPELE** que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail fixés par la présente délibération

**5) Objet : Indemnité horaire pour travail normal de nuit, du dimanche ou des jours fériés**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ATTRIBUE**, aux agents pouvant y prétendre, les indemnités horaires pour travail normal, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, comme suit :

- les bénéficiaires sont : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet.
- les conditions d'octroi sont : travailler la nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin), ainsi que les dimanches et jours fériés (entre 7 heures et 22 heures du matin).  
le montant de l'indemnité de nuit est fixé à 0,17 euros par heure, avec une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 euros par heure. La notion de travail intensif est définie comme suit : travail qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ou ouverture et fermeture de locaux.
- le montant de l'indemnité pour le dimanche et les jours fériés est fixé à 0,74 euros de l'heure.

**PRECISE** que les indemnités horaires pour travail normal de nuit, du dimanche et des jours fériés, ne sont pas cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage au titre des permanences de nuit, travail de dimanche et jours fériés ayant donné lieu au versement de ces indemnités.

**DIT** que les montants suivront automatiquement l'évolution de la réglementation en vigueur.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.

**6) Objet : Maintien de la rémunération et régime indemnitaire - Mi-temps Thérapeutique**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE DE MAINTENIR** intégralement la rémunération (Traitement de base et régime indemnitaire) des agents en situation de mi-temps thérapeutique,

**DIT** que cette disposition s'applique aux agents communaux et aux agents du CCAS

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et du CCAS

**7) Objet : Convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la Commune de Juvisy-sur-Orge.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour les agents occupant les postes suivants :

- Directeur du CCAS et des Solidarités à hauteur d'une quotité de temps de 0.5
- Directeur Adjoint du CCAS et des Solidarités à hauteur d'une quotité de temps de 0.5

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants à cette convention et tous documents s'y afférents;

**DIT** que les crédits et recettes correspondants sont prévus au Budget 2023

**8) Objet : Approbation des conventions concernant la coopération internationale décentralisée Juvisy-Tillabéri**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (M. PLAS, intéressé à l'affaire se retire et ne prend pas part au vote)**

**APPROUVE** la convention cadre 2023-2026 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France), la Commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'Association Juvisy-Tillabéri (France),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre 2023-2026 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France), la Commune urbaine de Tillabéri (Niger) et l'Association Juvisy-Tillabéri (France).

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Juvisy-Tillabéri.

DIT que ces conventions prendront effet au 1<sup>e</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DIT que le montant global de la subvention tel que déterminé à l'article 2 de ladite convention d'objectifs avec l'association Juvisy-Tillabéri s'élève à 32 300 € pour l'exercice 2023 et sera inscrit au Budget Communal 2023,

PRECISE que la Commune de Juvisy-sur-Orge prendra en charge les dépenses liées aux travaux de réparation et d'entretien de la Maison de l'Amitié pour un montant maximum de 6 000 € pour l'année 2023, conformément aux dispositions de ladite convention,

AUTORISE la mise à disposition gratuite au profit de l'association Juvisy-Tillabéri d'un quart d'Equivalent Temps Plein d'agent communal pour lui apporter un soutien administratif et technique.

#### 9) Objet : Désignation d'un Correspondant Sécurité Incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR), 5 ABSTENTIONS (Mme AVELANNO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme KEHELAL, M. VILLEMEUR)

DESIGNE Monsieur Raymond Soligo pour la fonction de « Correspondant Sécurité Incendie

#### Objet : Convention d'objectifs liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), (7 CONTRE Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KEHELAL, M. PLAS)

APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Culture Jeunesse.

DIT que cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2023,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023, versée selon les modalités définies par ladite convention d'objectifs,

DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Communal 2023.

11) **Objet** : Modification de la délibération n°2020-5 de délégations du Conseil Municipal au Maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), 6 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, M. PLAS, M. VILLEMEUR), 1 CONTRE (Mme KEHELAL).

MODIFIE la délibération n°2020-5 du 04 juillet 2020 et autorise le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

1	<b>D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communale</b>
3	<p>A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer, à cet effet, les actes nécessaires.</p> <p>Ces emprunts pourront être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à court, moyen ou long terme ;</li> <li>• libellés en euro ou en devise ;</li> <li>• avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;</li> <li>• au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.</li> </ul> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements;</li> <li>• la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt ;</li> <li>• la faculté de modifier la devise ;</li> <li>• la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;</li> <li>• la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</li> </ul> <p>A exercer à son initiative les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.</li> <li>• décider, plus généralement, de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.</li> </ul>
4	A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	<b>A décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas neuf ans.</b>
6	A passer les contrats d'assurance et tous les actes qui y sont liés ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7	A créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8	A prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9	A accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10	A décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €.
11	A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
15	A exercer au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption urbain simple défini par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire sur le périmètre défini par la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 et ce quel que soit le montant.
16	A défendre la commune dans les actions contre elle, quel que soit le domaine et à intenter au nom de la commune, les actions en justice dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• agressions ou actes de violence à l'encontre d'agents municipaux et d'élus, dans le cadre de leur fonction ;</li> <li>• vol ou dégradation de biens communaux mobiliers et immobiliers ;</li> <li>• violation des règles d'urbanisme ;</li> <li>• et tout autre cas où la commune aurait intérêt à agir.</li> </ul> <p><b>Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €</b></p>
17	<b>De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 €</b>
20	A souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, ou un taux fixe.
21	A exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 1 000m <sup>2</sup> de la surface de vente, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
24	A souscrire, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26	A demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
27	A procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux.
30	<b>D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.</b>
31	<b>D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT</b>

DIT qu'en cas d'absence du Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau, bénéficie des mêmes délégations.

*NB: les numéros en marge renvoient aux alinéas correspondants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**12) Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie du 6 février 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNAMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge Française.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal 2023.



La séance est levée à 23h00.



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA